



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 novembre 2006  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante et unième session

Point 117 de l'ordre du jour

### Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

## Premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

### Rapport du Secrétaire général

#### Additif

### Utilisation de la subvention accordée au Tribunal spécial pour la Sierra Leone

## I. Introduction

1. Dans son rapport sur la demande de subvention pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone (A/60/572/Add.1), le Secrétaire général a proposé qu'un crédit de 11,2 millions de dollars soit ouvert pour couvrir les besoins de trésorerie du Tribunal pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2005, estimés à 6,2 millions de dollars, et liquider les engagements non réglés au 31 décembre 2005, soit 5 millions de dollars. Dans sa résolution 60/245 du 23 décembre 2005, l'Assemblée générale a approuvé le montant définitif des crédits pour l'exercice biennal 2004-2005, dont un crédit de 11,2 millions de dollars ouvert au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice 2004-2005 à titre de subvention au Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

2. Au paragraphe 23 de son rapport, le Secrétaire général a indiqué qu'il comptait présenter, à la deuxième partie de la reprise de la soixantième session de l'Assemblée générale, un rapport sur l'utilisation du crédit supplémentaire de 11,2 millions de dollars destiné à compléter les ressources financières du Tribunal spécial. Compte tenu de la lenteur des décaissements effectués au début de l'année et du fait que les engagements contractés au titre de ce crédit de 11,2 millions de dollars restent valides jusqu'au 31 décembre 2006, la présentation de ce rapport a été reportée à la partie principale de la soixante et unième session de l'Assemblée, afin que des renseignements plus complets sur l'utilisation des fonds soient disponibles. Le présent rapport est soumis dans ce contexte. Il donne une vue



d'ensemble des fonds versés au Tribunal, par imputation sur le crédit de 11,2 millions de dollars, pour couvrir ses besoins de trésorerie pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2005, ainsi que des décaissements mensuels effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour régler les dépenses liées à la liquidation des engagements du Tribunal au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 31 décembre 2005.

## **II. Utilisation des crédits ouverts par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/245**

### **Besoins de trésorerie du Tribunal pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2005 (11 200 000 dollars)**

3. Au moment de la publication du rapport du Secrétaire général daté du 30 novembre 2005 (A/60/572/Add.1), le Tribunal spécial pour la Sierra Leone prévoyait que ses dépenses totales pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2005 se chiffraient à 11,2 millions de dollars. Sur ce montant, le Tribunal estimait qu'il aurait besoin d'un montant de 6,2 millions de dollars pour compléter ses ressources pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2005, et d'un montant additionnel de 5 millions de dollars pour liquider ses engagements au titre d'exercices antérieurs, ce qui portait ses besoins de trésorerie à un montant total de 11,2 millions de dollars. Des sommes pouvant atteindre 5 millions de dollars au total seraient prélevées sur ce crédit à compter de janvier 2006 pour liquider ses engagements non réglés. À cet effet, l'Assemblée générale, dans sa résolution 60/245, a ouvert un crédit additionnel de 11,2 millions de dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice 2004-2005 à titre de subvention pour le Tribunal spécial.

4. Comme indiqué aux paragraphes 5 à 8 ci-après, la résolution 60/245 de l'Assemblée générale a été mise en œuvre en deux phases. Au cours de la première phase (voir par. 5), des montants ont été prélevés sur le crédit de 11,2 millions de dollars pour compléter les ressources du Tribunal pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2005. Au cours de la deuxième phase (voir par. 6 à 8), des montants ont été prélevés sur le solde inutilisé du crédit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour liquider les engagements correspondant à la période du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 31 décembre 2005.

### **Décaissements effectués entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 décembre 2005 pour couvrir les besoins de trésorerie du Tribunal (4 500 000 dollars)**

5. Au 31 décembre 2005, les fonds du budget ordinaire virés au Tribunal spécial pour la Sierra Leone pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2005 se sont chiffrés à 4,5 millions de dollars, soit 1,7 million de dollars de moins que le montant estimatif des ressources nécessaires figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/60/572/Add.1, par. 22), à savoir 6,2 millions de dollars, le niveau d'activité du Tribunal ayant été plus faible que prévu. Au 1<sup>er</sup> janvier 2006, il restait un solde inutilisé de 6,7 millions de dollars.

**Décaissements effectués du 1<sup>er</sup> janvier 2006 à la date du présent rapport pour couvrir les dépenses mensuelles au titre de la liquidation d'engagements d'exercices antérieurs (3 413 494,37 dollars)**

6. L'état de l'actif et du passif du Tribunal spécial pour la Sierra Leone au 31 décembre 2005 fait apparaître des engagements non réglés d'un montant de 5 589 327,33 dollars, soit 589 327,33 dollars de plus que le montant de 5 millions de dollars prévu à ce titre (voir *ibid.*). Il convient de noter que, sur ce total, un montant de 3 743 779,34 dollars correspond aux engagements non réglés au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2005, et un montant de 1 845 547,99 dollars aux engagements non réglés au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2005.

7. Entre janvier 2006 et la date du présent rapport, sur le montant total de 5 589 327,33 dollars correspondant aux engagements non réglés (voir tableau, colonne b), une somme de 3 413 494,37 dollars a été décaissée, sous la forme de versements mensuels au Tribunal, au titre de la liquidation de ces engagements (voir *ibid.*, colonne c). Au cours de la même période, des engagements d'un montant de 281 804,19 dollars ont été annulés (voir *ibid.*, colonne d). Compte tenu des montants décaissés et des engagements annulés, le montant des engagements non réglés a été ramené de 5 589 327,33 dollars à 1 894 028,77 dollars (voir *ibid.*, colonne e).

**Montant estimatif des décaissements à effectuer d'ici à la fin de 2006 pour couvrir les dépenses mensuelles au titre de la liquidation d'engagements d'exercices antérieurs (885 178,68 dollars)**

8. En ce qui concerne le montant des engagements restant dus, soit 1 894 028,77 dollars, le Tribunal estime qu'il aura besoin de 885 178,68 dollars pour liquider ses engagements non réglés d'ici à la fin de l'année 2006 (voir *ibid.*, colonne f). Il prévoit en effet que des engagements non réglés d'un montant de 1 008 850,09 dollars seront annulés au cours de la même période (voir *ibid.*, colonne g), et que le montant restant dû au titre des engagements non réglés correspondant à la période du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 31 décembre 2005 sera donc soldé d'ici au 31 décembre 2006. On trouvera un état récapitulatif de ces engagements dans le tableau ci-après.

**État récapitulatif des engagements non réglés au titre d'engagements d'exercices antérieurs à la date du présent rapport et projections concernant les montants restant dus au 31 décembre 2006**

(En dollars des États-Unis)

<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c</i>	<i>d</i>	<i>e = b - c - d</i>	<i>f</i>	<i>g</i>	<i>h = e - f - g</i>
		<i>De janvier à novembre 2006 (montants effectifs)</i>			<i>Décembre 2006 (montants estimatifs)</i>		
<i>Exercice</i>	<i>Solde d'ouverture (au 1<sup>er</sup> janvier 2006)</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Annulations</i>	<i>Solde de clôture provisoire (à la date du présent rapport)</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Annulations</i>	<i>Solde de clôture estimatif (au 31 décembre 2006)</i>
1 <sup>er</sup> juillet 2003-30 juin 2004	1 739 101,91	552 035,88	98 030,15	1 089 035,88	85 227,36	1 003 808,52	–
1 <sup>er</sup> juillet 2004-30 juin 2005	2 004 677,43	1 179 319,21	84 330,15	741 028,07	741 028,07	–	–
1 <sup>er</sup> juillet-31 décembre 2005	1 845 547,99	1 682 139,28	99 443,89	63 964,82	58 923,25	5 041,57	–
<b>Total</b>	<b>5 589 327,33</b>	<b>3 413 494,37</b>	<b>281 804,19</b>	<b>1 894 028,77</b>	<b>885 178,68</b>	<b>1 008 850,09</b>	<b>–</b>

### **III. Solde inutilisé du crédit ouvert par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/245**

9. Sur le crédit de 11,2 millions de dollars ouvert par l'Assemblée générale, le Tribunal a reçu 4,5 millions de dollars en novembre et décembre 2005 et 3 413 494,37 dollars entre janvier 2006 et la date du présent rapport; un montant supplémentaire de 885 178,68 dollars devrait lui être versé d'ici à la fin de l'année 2006. Compte tenu des montants qui auront été versés au 31 décembre 2006, soit 8 798 673,05 dollars, on prévoit qu'un solde de 2 401 326,95 dollars restera inutilisé.

10. Ce solde inutilisé, d'un montant estimatif de 2 401 326,95 dollars, s'explique par le fait que le montant des dépenses totales a été inférieur aux prévisions, le Tribunal dégagant un excédent de trésorerie de 1 110 672,67 dollars. Cet excédent est le résultat de l'économie résultant de besoins de trésorerie moins élevés que prévu pour couvrir les décaissements du Tribunal en novembre et décembre 2005 (excédent de 1,7 million de dollars sur un montant prévu de 6 230 000 dollars), en partie annulée par des soldes plus élevés que prévu au titre des engagements non réglés (déficit de 620 565,83 dollars sur un montant prévu de 4 970 000 dollars). En outre, le Tribunal a signalé que, entre janvier 2006 et la date du présent rapport, des engagements non réglés d'un montant total de 281 804,19 dollars avaient été annulés, et a par ailleurs estimé que, d'ici à la fin de 2006, des engagements non réglés d'un montant supplémentaire de 1 008 850,09 dollars seraient annulés, ce qui portera le montant total des engagements annulés à 1 290 654,28 dollars, comme il ressort des colonnes d et g du tableau ci-dessus.

11. Conformément à l'article 5.3 du Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, qui dispose ce qui suit :

« Les crédits restent utilisables pendant les 12 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel ils ont été ouverts, pour autant qu'ils soient nécessaires pour régler les engagements concernant des marchandises livrées et des services fournis au cours de l'exercice, et tout autre engagement régulièrement contracté se rapportant à l'exercice. Le solde des crédits ouverts est libéré. »,

le solde de 2 401 326,95 dollars du crédit de 11,2 millions de dollars approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/245 sera libéré le 31 décembre 2006.

### **IV. Décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre**

12. **L'Assemblée générale voudra peut-être prendre note du fait que le solde inutilisé d'un montant de 2 401 326,95 dollars du crédit ouvert au titre de l'exercice biennal 2004-2005 approuvé à titre de subvention au Tribunal spécial pour la Sierra Leone sera libéré au titre du budget-programme au 31 décembre 2006, conformément à l'article 5.3 du Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.**